

QUI SONT LES APPRENANTS DES DISPOSITIFS DE « FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE » EN 2012 EN PACA ? > CARACTÉRISTIQUES DES ENTRANTS EN FORMATION

10
MARS 2014

En bref

En 2012, plus de 12 000 personnes étaient inscrites en formation dans les établissements permettant de préparer un diplôme du secteur paramédical ou de sage-femme et près de 4 500 personnes préparaient un diplôme du travail social dans l'un des instituts de formation de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur.

De plus en plus fréquentés depuis 2004, année du transfert de la gestion de ces formations de l'État aux conseils régionaux, ces dispositifs représentent une opportunité d'insertion dans la vie active pour les demandeurs d'emploi, au prix cependant d'une forte sélection à l'entrée en formation. Malgré cela, la part des demandeurs d'emploi, en particulier dans les formations visant le premier niveau de diplôme, ne cesse de croître. En 2012, pour chacune d'entre elles, au moins la moitié des personnes entrant en formation et ayant répondu à l'enquête annuelle des effectifs en formation déclaraient être sans emploi avant leur intégration. En revanche, les jeunes en continuité de parcours scolaire sont très majoritairement présents dans les formations post-baccalauréat.

LES INSCRITS DANS LES FORMATIONS DE PREMIER NIVEAU DE DIPLOME (V) : PRINCIPALEMENT DES ADULTES DEMANDEURS D'EMPLOI

Avec une moyenne d'âge des primo-entrants oscillant autour de 30 ans, les trois formations du secteur sanitaire (aide-soignant, auxiliaire de puériculture et ambulancier) et les deux formations du secteur social (aide médico-psychologique et auxiliaire de vie sociale) qui visent des certifications de niveau V, constituent des opportunités d'accès à un diplôme pour les demandeurs d'emploi. La plupart d'entre eux ont cependant déjà acquis un niveau égal ou supérieur à ce niveau V mais le plus souvent dans un autre secteur que dans le sanitaire ou le social.

Favoriser l'accès à ces formations pour les demandeurs d'emploi est un objectif du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) dans lequel s'inscrit le schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS). En effet, tant dans le secteur social que dans le secteur sanitaire où l'accès à de nombreux métiers est réglementé, la détention du diplôme est un atout majeur pour une insertion durable dans la vie active.

Formation d'aide-soignant : une orientation post-niveau V, souvent après une première activité professionnelle

2 231 personnes entrées dans la formation préparant le diplôme d'État d'aide-soignant (DE AS) au cours de l'année 2012 ont répondu à l'enquête. Parmi elles, 48 % ont moins de 26 ans ; l'âge moyen se situe à 29 ans. Neuf sur dix sont des femmes. Avant leur première entrée dans l'établissement de formation, près de la moitié de ces inscrits déclaraient être en emploi (48 %) alors que 25 % étaient en formation, 21 % au chômage et 6 % en inactivité. Pour ceux qui étaient en emploi, celui-ci se situait très majoritairement (63 %) dans les secteurs sanitaire et social (cf. tableau 1).

Les effectifs en formation ont progressé de 21 % entre 2005 et 2012. Cette augmentation s'est faite au profit des jeunes : la moyenne d'âge est passée de 31 à 29 ans et la part de ceux qui étaient en formation l'année précédant l'entrée en formation dans le cycle aide-soignant est passée de 18 % à 25 % (dont 9 % étaient dans une formation préparatoire à l'entrée en formation d'aide-soignant). Ce sont surtout les titulaires du brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales qui se sont orientés vers cette filière.

Durant leur formation, la moitié des répondants déclarent avoir le statut de demandeur d'emploi alors que seulement 15 % sont des salariés en congé formation (7 % pour les agents de la fonction publique, titulaires, contractuels ou vacataires ; 8 % pour les salariés de droit privé). Comme pour la formation d'auxiliaire de puériculture, près du tiers des répondants ont le statut d'étudiant/élève. Comme pour l'ensemble des formations des secteurs sanitaire et social, l'apprentissage est très peu développé : ce dispositif ne concerne que 1 % des personnes ayant répondu.

Contrairement aux autres cycles de formation de niveau V du secteur paramédical, il y a ici moins de répondants ayant déclaré avoir pour niveau d'études le plus élevé le niveau IV (45 % ; ce taux varie de 47 % à 52 % pour l'ensemble des autres formations de ce secteur). Cette moindre proportion est au profit des niveaux V dont le taux atteint 41 % (le plus fort taux pour les formations du secteur paramédical).

Formation d'auxiliaire de puériculture : une opportunité pour les plus jeunes que beaucoup ne choisissent qu'après le baccalauréat

La formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DE AP) est parmi les formations de niveau V celle qui – en PACA comme en France – accueille le plus de jeunes de niveau IV. Sur les 595 personnes entrées en formation en 2012 et ayant répondu à l'enquête, 54 % avaient moins de 26 ans. L'âge moyen des répondants à l'enquête est de 27 ans. La quasi-totalité (99 %) est constituée de jeunes femmes (cf. tableau 1).

Plus de la moitié des entrants ayant répondu à l'enquête (52 %) ont pour niveau d'études le plus élevé le niveau IV, alors que 27 % possèdent une certification de niveau V et seuls 2 % ont un niveau infra V. Ces proportions sont de même ordre qu'en moyenne nationale. Depuis 2005, un réel glissement s'est opéré quant au profil des entrants : le niveau IV ne concentrait alors que 37 % des formés, 46 % avaient acquis un niveau V de formation. Globalement, les effectifs ont progressé de 64 % entre 2005 et 2012 démontrant ainsi l'intérêt grandissant de cette filière.

La nature des activités antérieures à la formation restent de même type pour les répondants en 2012 et en 2005 : 25 % d'entre eux étaient en formation l'année qui précédait leur entrée dans l'établissement (29 % en 2005) alors que 47 % (46 % en 2005) déclarent qu'ils étaient en situation d'emploi.

En termes de statut durant la période de formation, comme pour les futurs aides-soignants, la moitié des répondants déclarent être demandeurs d'emploi et plus d'un tiers disent avoir le statut d'étudiant/élève. Le dispositif de gratuité des formations pour les demandeurs d'emploi en situation d'accès à une première certification mis en place par le Conseil régional et auquel participe Pôle emploi joue ici un rôle important. L'apprentissage reste marginal (5 %) et peu de salariés du secteur privé en congé individuel de formation ou d'agents de la fonction publique en congé de formation professionnelle accèdent à ce cycle (9 %).

Formation d'ambulancier : choisie majoritairement par des hommes, demandeurs d'emploi, pour une seconde partie de carrière

Depuis une dizaine d'années, environ 300 ambulanciers sont formés chaque année (310 en 2012) en PACA. L'enquête auprès des formés est ici exhaustive. Validée par un diplôme d'État depuis 2007 (décret du 30 août 2007), cette formation attire de nombreux demandeurs d'emploi (43 % des entrants étaient au chômage durant l'année qui a précédé le début de leur formation), plutôt en seconde partie de vie professionnelle (58 % ont entre 26 et 44 ans et l'âge moyen est de 32 ans). La part des femmes est stable d'une année sur l'autre et représente environ un tiers de chaque promotion (cf. tableau 1).

En 2012 les futurs ambulanciers ont un niveau d'études plutôt élevé : le niveau IV est acquis pour 50 % d'entre eux et le niveau V pour 31 %. La formation se présente souvent comme une opportunité de reconversion ou de promotion professionnelle, par exemple pour les agents de service hospitalier ou les brancardiers.

Les salariés en congé individuel de formation ou bénéficiant d'un plan de formation des entreprises, comme les agents de la fonction publique en congé de formation professionnelle, représentent 22 % des formés. Cette formation accueille une part élevée de demandeurs d'emploi (74 % des formés). Pôle emploi participe au financement du dispositif de gratuité mis en place par le Conseil régional (au même titre que pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

Tableau n°1 : Les caractéristiques des répondants des formations de niveau V des secteurs sanitaire et social

	DE AS Aide-soignant	DE AP Auxiliaire de puériculture	DE AMB Ambulancier	DE AMP Aide médico- psychologique	DE AVS Auxiliaire de vie sociale
Capacité autorisée par le Conseil régional au titre des « formations initiales sanitaires et sociales » (dont en apprentissage)	2 051 (83)	498 (30)	314	245 (31)	53*
Nombre d'inscrits en 1^{re} année dans les établissements (2012)	2 332	597	310	637	452
Nombre de formés répondants (2012)	2 231	595	310	611	452
Part des femmes (en %)	89	99	30	89	93
Âge moyen (ans)	29	27	32	35	34
Tranche d'âge pendant la formation (en %)					
Moins de 26 ans	48	54	30	25	31
De 26 à 44 ans	43	41	58	52	45
45 ans et plus	9	5	12	23	24
Situation principale avant l'entrée en formation (en %)					
En emploi	48	47	45	52	29
Au chômage	21	20	43	26	45
En formation	25	25	7	13	13
En inactivité	6	8	5	9	13
Niveau d'études et/ou de diplôme le plus élevé acquis avant l'entrée en formation (en %)					
Infra niveau V	5	2	5	9	10
Niveau V	41	27	31	49	54
Niveau IV	45	52	50	33	29
Niveau III et plus	9	19	14	9	7
Statut des formés pendant la formation (au moment de l'enquête) (en %)					
Demandeur d'emploi	50	50	74	53	86
Étudiant/élève	34	36	4	4	9
Apprenti	1	5	0	0	0
Salarié du secteur public ou du secteur privé (y compris en congé formation)	15	9	22	43	5
Mode de prise en charge financière déclaré** par les formés (en %)					
Aide financière au titre du statut de demandeur d'emploi	31	26	52	29	61
Boursier (Conseil régional)	29	26	11	8	9
Contrat d'apprentissage	3	5	0	1	0
Contrat de professionnalisation	1	1	1	25	0
Au titre de la formation continue, d'un contrat aidé, d'un CIF ou d'un CFP (salarié ou agent de la fonction publique)	12	7	15	18	5
Aucune aide financière au moment de l'enquête (dont : en attente de réponse)	24 (13)	35 (17)	21 (10)	19 (10)	25 (22)
Évolution des effectifs (2005-2012) en %	+ 21	+ 64	+ 2	+ 12	- 6

Source : Ministère de la santé, Drees – Enquêtes écoles 2012, données individuelles des étudiants – Traitement ORM.

* Peu de places sont ouvertes au titre du programme de formation initiale sanitaire et social. En revanche, cette formation est largement prise en charge dans le cadre du programme régional de formation professionnelle continue en faveur des demandeurs d'emploi.

** Ces données sont déclaratives. Elles ne correspondent pas aux données officielles transmises par les financeurs. En ce sens, elles reflètent le manque de lisibilité et de compréhension des circuits de financement par les formés eux-mêmes.

Formation d'aide médico-psychologique : de plus en plus de formé(e)s dans une logique de reconversion ou de promotion professionnelle

Le diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DE AMP) a été instauré en 2005. Auparavant certificat d'aptitude et uniquement accessible aux personnes en situation d'emploi, les établissements peinaient à trouver des candidats (pour mémoire, en 2005 289 personnes ont présenté les épreuves de sélection, 259 sont entrées en formation pour un potentiel *a priori* de 318 places). En 2012, 637 personnes sont inscrites en 1^{re} année de formation dans l'un des établissements de PACA, 611 ont répondu à l'enquête. C'est la formation de niveau V du travail social qui enregistre la plus forte progression entre 2005 et 2012 (+ 12 %) (cf. tableau 1).

Près de la moitié des répondants ont déjà un diplôme de niveau V en entrant en formation (parmi eux, un quart sont titulaires du BEP carrières sanitaires et sociales). 52 % sont âgés de 26 à 44 ans, l'âge moyen se situant à 35 ans, ce qui illustre le fait que cette formation est une opportunité de reconversion ou de promotion professionnelle pour des adultes ayant préalablement acquis des savoirs dans le domaine. 89 % sont des femmes. Les personnes les moins qualifiées (niveau infra V) accèdent très peu à cette formation (9 % en PACA).

Pour les personnes en formation interrogées dans le cadre de l'enquête, 53 % d'entre elles disent avoir le statut de demandeur d'emploi alors qu'avant leur entrée en formation 26 % se déclaraient au chômage et 52 % en emploi. Ces proportions sont plus marquées en PACA qu'en moyenne nationale.

Le Conseil régional, dans le cadre de ses compétences de la loi du 14 août 2004 (cf. Encadré n°3), est passé d'un financement de 60 places en 2008 à 245 en 2012. Ce chiffre est à rapprocher des 637 personnes présentes en 1^{re} année dans les établissements. La diversité des modes de financement (prise en charge des rémunérations et/ou des frais de scolarité) montre que cette formation est soutenue par de nombreux partenaires aux côtés de la Région : Pôle emploi, OPCA, Fongecif, ANFH dans le cadre des dispositifs de contrats de professionnalisation, congés individuels de formation, congés de formation professionnelle, plans de formation des hôpitaux et des entreprises. Ainsi, 18 % des formés de 1^{re} année en 2012 ayant répondu à l'enquête sont pris en charge dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou d'un congé individuel de formation et 25 % bénéficient d'un contrat de professionnalisation, ce qui constitue le plus fort taux en la matière pour les formations de niveau V.

Formation d'auxiliaire de vie sociale : très attractive pour les demandeurs d'emploi et difficile d'accès pour les peu qualifiés

En 2012, la formation visant le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DE AVS) est celle qui accueille le plus de demandeurs d'emploi (86 % des 452 personnes présentes dans les établissements, interrogées et ayant toutes répondu à l'enquête). Cette proportion est nettement plus marquée en PACA qu'au niveau national (78 %). La filière concerne peu les jeunes en poursuite d'études (9 % des effectifs) et accueille quelques adultes salariés ou en congé individuel de formation (5 %). L'âge moyen des formés est de 34 ans, 45 % ont entre 26 et 44 ans. 93 % sont des femmes (cf. tableau 1).

Plus de la moitié des entrants en 1^{re} année disent avoir déjà obtenu un niveau V de diplôme avant leur entrée en formation. Cette part est en diminution depuis 2004 où 58 % avaient déjà acquis ce premier niveau. Mais cette baisse ne profite pas aux peu qualifiés (niveau infra V) : en 2012, 36 % des entrants en 1^{re} année disent avoir un niveau égal ou supérieur à celui du baccalauréat (niveau IV), ils étaient 20 % en 2004. Cette tendance est la même en PACA qu'en moyenne nationale.

Si 86 % des formés ont le statut de demandeur d'emploi, ils ne sont en revanche que 45 % à déclarer être au chômage avant leur entrée en formation alors que 29 % étaient en emploi. Cela signifie que pour un grand nombre l'accès à la formation se fait à l'issue d'un contrat à durée déterminée, voire après une rupture volontaire de contrat. Au moment de l'enquête, 22 % des entrants sont toujours en attente d'un mode de prise en charge de leur formation alors que 61 % bénéficient d'une aide financière au titre de leur statut de demandeur d'emploi. C'est la formation pour laquelle cette incertitude est la plus importante.

LES JEUNES EN CONTINUITÉ DE PARCOURS SCOLAIRE : TRÈS MAJORITAIREMENT PRÉSENTS DANS LES FORMATIONS POST-BACCALAURÉAT

Plusieurs formations du secteur de la santé sont exclusivement composées d'étudiants (c'est le cas des formations d'ergothérapeute, de manipulateur en électroradiologie médicale, de pédicure-podologue). Dans d'autres, leur proportion dépasse les 95 % comme celles de masseur-kinésithérapeute (99 %) ou de psychomotricien (96 %). Les formés disent quasi exclusivement être en formation l'année qui précède leur entrée dans l'établissement. Seule la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier accueille des publics plus diversifiés eu égard aux possibilités d'accès par le biais de la promotion professionnelle. De nombreuses personnes entrent également en formation à l'issue d'un contrat de travail. Les formations au travail social accueillent davantage des demandeurs d'emploi (c'est le cas surtout pour la filière éducative) et des salariés (dans le cadre des formations liées à l'encadrement : Caferuis et Cafdes).

Les effectifs restent cependant de petite taille (moins de 100 inscrits en 1^{re} année pour la plupart de ces cycles de formation), rendant plus délicat l'établissement d'un profil-type des formés. Seules peuvent être prises en compte dans ce document les formations de masseur-kinésithérapeute, de psychomotricien et d'infirmier pour le secteur paramédical, d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé pour le secteur du travail social.

Encadré n°1 : l'« universitarisation » des formations sanitaires et sociales

Les cursus post-bac sont concernés par les accords européens de Bologne relatifs à l'intégration des formations supérieures dans les cursus universitaires (principe de l'« universitarisation »). Deux axes de travail concernent les formations sanitaires et sociales : leur organisation pédagogique (organisation en semestres, fixation des crédits) et leur inscription dans les grades licence, master et doctorat (LMD).

À ce jour, seule la formation en soins infirmiers est intégrée dans le processus de Bologne. Sont également en cours de régularisation les formations visant les métiers de masseur-kinésithérapeute, infirmier anesthésiste, ergothérapeute et manipulateur en électroradiologie médicale.

Formation de masseur-kinésithérapeute : un mode d'entrée en formation peu adapté à la promotion professionnelle

En PACA, de façon dérogatoire, l'entrée en première année de formation se fait par le biais d'un concours organisé dans le cadre de la première année commune aux études de santé (PACES). Un *numerus clausus* fixe le nombre de places autorisées chaque année. Ce système de recrutement laisse peu de possibilités aux personnes en situation de promotion professionnelle ou de reconversion.

Le quota des entrants en PACA a régulièrement augmenté depuis le début des années 2000, passant de 88 places en 2002, à 125 en 2004, puis 160 en 2006 pour 180 places aujourd'hui. Avec ce quota de 180 places ouvertes en 1^{re} année en 2012 en PACA (217 inscrits réellement¹), la formation visant le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est composée à 94 % de jeunes issus directement de la PACES, les autres venant de l'enseignement supérieur (2^e ou 3^e année de médecine, filières sportives ou en sciences de l'homme et de la nature).

L'âge moyen des étudiants de PACA est de 21 ans, sans évolution depuis une dizaine d'années ; 97 % d'entre eux ont moins de 26 ans. La formation accueille plutôt des hommes (52 %), ce qui fait de PACA une région atypique puisque ce sont les filles qui en 2012 étaient majoritaires (53 %) dans les formations en France (cf. tableau 2).

Pour mémoire, il demeure en France (hors PACA) une dizaine d'écoles (650 places) qui recrutent sur concours en dehors de la PACES : une quarantaine de jeunes originaires de PACA y ont démarré leur formation.

Formation de psychomotricien : une forte attractivité auprès des jeunes filles

Récemment ouverte en PACA (2009), la formation au diplôme d'État de psychomotricien attire particulièrement les jeunes filles (91 % en 1^{re} année). Tous les inscrits ont renseigné l'enquête (140). 82 % d'entre eux ont moins de 26 ans, l'âge moyen est de 23 ans (cf. tableau 2). Seuls huit centres proposent cette formation en France (Hyères et Marseille pour PACA), ce qui explique la grande diversité géographique des formés (issus majoritairement de PACA et de Rhône-Alpes).

Durant l'année précédant leur entrée dans l'établissement 97 % étaient en formation, dont 65 % dans une formation préparatoire au concours d'entrée et 14 % en première année commune aux études de santé (des places leur étant réservées dans le cadre de la réorientation des reçus à la Paces, non admis en 2^e année). Au même titre que pour la formation d'infirmier, la filière visant le métier de psychomotricien joue un rôle important pour les réorientations des jeunes en rupture d'études universitaires.

L'ensemble de ces caractéristiques est stable depuis l'ouverture de la filière.

Tableau n°2 : Les caractéristiques des répondants des formations post baccalauréat des secteurs sanitaire et social

	DE Masseur- kinésithérapeute	DE Psychomotricien	DE Infirmier	DE Assistant de service social	DE Éducateur spécialisé
Capacité autorisée par le Conseil régional au titre des « formations initiales sanitaires et sociales » (dont en apprentissage)	180 (16)	140 (10)	2 295 (170)	245 (32)	238 (88)
Nombre d'inscrits en 1^{re} année dans les établissements (2012)	217	141	2 396	201	273
Nombre de formés répondants (2012)	217	141	2 382	166	255
Part des femmes (en %)	48	91	82	95	82
Âge moyen (ans)	21	23	26	25	24
Tranche d'âge pendant la formation (en %)					
Moins de 26 ans	97	82	63	71	76
De 26 à 44 ans	3	16	32	25	23
45 ans et plus	0	2	5	4	1
Situation principale avant l'entrée en formation (en %)					
En emploi	0	2	35	29	nr
Au chômage	0	1	8	11	nr
En formation	100	97	54	52	nr
En inactivité	0	0	3	8	nr
Niveau d'études et/ou de diplôme le plus élevé acquis avant l'entrée en formation (en %)					
Infra niveau V	0	0	1	0	0
Niveau V	0	2	8	3	1
Niveau IV	94	90	73	70	67
Niveau III et plus	6	8	18	27	32
Statut des formés pendant la formation (au moment de l'enquête) (en %)					
Demandeur d'emploi	1	3	29	30	25
Étudiant / d'élève	99	96	58	65	60
Apprenti	0	0	0	0	12
Salarié du secteur public ou du secteur privé (y compris en congé de formation)	0	1	13	5	3
Mode de prise en charge financière déclaré* par les formés (en %)					
Aide financière au titre du statut de demandeur d'emploi	0	0	21	20	18
Boursier (Conseil régional)	18	37	17	28	23
Contrat d'apprentissage	0	0	0	0	11
Contrat de professionnalisation	0	0	0	0	2
Salarié, agent de la fonction publique, en formation continue, en contrat aidé, en CIF ou en CFP	0	0	10	0	1
Aucune aide financière au moment de l'enquête	82	63	52	52	45
Évolution des effectifs (2005-2012) en %	+ 29	+ 100	+ 36	- 20	0

Source : Ministère de la santé, Drees – Enquêtes écoles 2012, données individuelles des étudiants – Traitement ORM.

* Ces données sont déclaratives. Elles ne correspondent pas aux données officielles transmises par les financeurs. En ce sens, elles reflètent le manque de lisibilité et de compréhension des circuits de financement par les formés eux-mêmes.

Nr : non représentatif. Cette variable n'a pas été correctement renseignée par les répondants et les données ne peuvent être exploitées.

Formation d'infirmier : une nette progression de la proportion de demandeurs d'emploi

43 % des 2 382 entrants² en 1^{re} année en 2012, interrogés dans le cadre de l'enquête et ayant répondu, étaient des actifs l'année qui a précédé leur entrée dans l'institut : 35 % étaient en emploi alors que 8 % étaient au chômage. Ce taux d'actifs, avec ou sans emploi, était bien plus bas en 2005 : sur la promotion entrant en formation cette année-là, 30 % étaient en emploi et 6 % étaient au chômage (cf. tableau 2).

Originaires à 88 % de PACA – ce qui n'évolue pas –, ces étudiants ont majoritairement moins de 26 ans (63 %), mais l'âge moyen (26 ans en 2012) était de 24 ans en 2005. Les hommes sont mieux représentés aujourd'hui (18 %) qu'en 2005 (15 %).

L'entrée en 1^{re} année se fait plus tardivement, y compris pour les jeunes en formation l'année précédente (54 %). Aujourd'hui 30 % des entrants ayant répondu à l'enquête sont passés par une formation préparatoire alors que ce taux n'était que de 26 % en 2005. La formation est toujours autant choisie par les jeunes en abandon de cursus universitaire, que ce soit à l'issue de la première année de médecine (5 %) ou d'une autre formation universitaire (7 %). 12 % fréquentaient une classe terminale du second degré. Mais, alors qu'au niveau national les origines scolaires tendent à conférer au baccalauréat de la série scientifique (S) ainsi qu'à celui de la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) un rôle majeur quant à la sélection d'entrée, en PACA cette série ST2S est très en retrait au profit de la série économique et sociale (ES).

Formation d'assistant de service social : une opportunité d'orientation « professionnelle » pour les sortants des formations supérieures à caractère plutôt généraliste

L'intérêt pour la formation visant le diplôme d'État d'assistant de service social apparaît de moins en moins affirmé : à la rentrée 2012, la capacité d'accueil des établissements était de 245 places alors que seulement 201 personnes étaient inscrites en 1^{re} année³. L'échantillon analysé ici porte sur 166 d'entre eux (cf. tableau 2).

Comme sur l'ensemble du territoire national, les jeunes femmes occupent la quasi-totalité des places (95 % des répondants). L'âge moyen des répondants est de 25 ans, un quart d'entre eux sont âgés de 26 à 44 ans.

Majoritairement les répondants étaient en formation l'année précédant leur entrée dans l'établissement (52 %). Un quart des première-année ayant répondu à l'enquête s'inscrivent dans un processus de réorientation professionnelle : au moment de leur intégration dans la formation, ces formés sont déjà titulaires d'un diplôme de niveau III (14 %), voire de niveau II (11 %), dans le secteur social ou dans un autre secteur (comme le droit ou l'économie par exemple). Pour les autres, 29 % étaient en situation d'emploi et 11 % étaient au chômage avant leur entrée en formation.

En PACA, 30 % des étudiants de 1^{re} année ayant répondu déclarent avoir le statut de demandeur d'emploi durant leur formation ; c'est plus qu'en moyenne nationale (24 % pour la France entière). 65 % disent avoir le statut d'étudiant alors que seuls 4 % sont salariés et/ou en congé individuel de formation et 1 % déclarent être agent de la fonction publique.

Formation d'éducateur spécialisé : une grande diversité de prise en charge

Le volume d'entrants en 1^{re} année connaît une grande stabilité depuis une dizaine d'années avec près de 250 personnes⁴. L'âge moyen des répondants à l'enquête (255) est de 24 ans, les trois quarts d'entre eux ayant moins de 26 ans. Parmi ces répondants, la part des jeunes hommes est de 18 %. Les personnes issues de l'enseignement supérieur et ayant obtenu un diplôme de niveau III ou de niveau II sont relativement nombreuses dans cet ensemble : 14 % pour le niveau III et 18 % pour le niveau II (cf. tableau 2).

La filière éducative mobilise le dispositif de l'apprentissage davantage que les autres filières, et plus encore en PACA (12 % des répondants déclarent avoir le statut d'apprenti) qu'en France (8 %). Durant leur formation, 60 % des répondants disent avoir le statut d'étudiant.

Encadré n°2 : les niveaux de formation

Le premier niveau de diplôme est le niveau V (classification de 1969). Il s'agit ici des formations visant les certifications : diplôme d'État d'aide-soignant (DE AS), diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DE AP), diplôme d'État d'ambulancier (DE AMB) pour le secteur sanitaire ; diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DE AMP) et diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DE AVS) pour le secteur social.

Sont intégrées dans le niveau IV, les personnes ayant atteint la fin d'une classe terminale ou ayant eu le baccalauréat ou une équivalence, sans avoir poursuivi ses études au-delà.

Encadré n°3 : Méthodologie de l'enquête et de l'analyse

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère en charge des affaires sociales et de la santé réalise chaque année une enquête auprès des instituts de formation inscrits au répertoire Finess (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux) en tant que « qu'établissements de formation des personnels sanitaires et sociaux ». Celle-ci est constituée de deux volets : l'un concerne les établissements et les cycles de formation qu'ils mettent en œuvre (ce volet fait l'objet d'une restitution annuelle par l'ORM dans le cadre du tableau de bord consacré aux formations) ; l'autre concerne les caractéristiques des formés fréquentant ces formations (objet de cette étude) et à partir de laquelle la DRJSCS PACA publie chaque année l'analyse approfondie pour une formation).

Les données présentées ici sont issues des enquêtes sur les formés entrés en 1^{re} année de formation au cours de l'année 2012. Pour le secteur de la santé (formations paramédicales et de sage-femme), les formations dites « de spécialisation » ont été écartées du champ de l'étude (infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, infirmier en puériculture, cadre de santé, ainsi que la formation de préparateur en pharmacie hospitalière). Pour le secteur du travail social, les filières conduisant aux certifications d'assistant familial, de moniteur éducateur et de médiateur familial ont été retirées du champ, plus de la moitié des variables s'avérant être renseignées de manière incomplète pour ces cycles de formation. Enfin, pour l'un comme pour l'autre des secteurs, n'ont été retenues que les filières pour lesquelles les effectifs interrogés et répondants forment un échantillon supérieur à 100. Les formations retenues sont signalées par les caractères gras dans la liste ci-dessous.

Les données relatives aux bourses et aux places financées dans le cadre de l'accès gratuit aux préparations aux entrées en formation sont issues des données de gestion du Conseil régional PACA.

Secteur sanitaire

Aide-soignant (niveau V)
Auxiliaire de puériculture (niveau V)
Ambulancier (niveau V)
Psychomotricien (niveau III)
Pédicure-podologue (niveau III)
Masseur-kinésithérapeute (niveau III)
Manipulateur en électroradiologie médicale (niveau III)
Ergothérapeute (niveau III jusqu'aux sortants de juin 2013)
Infirmier (niveau II à partir des sortants en juin 2012)
Sage-femme (niveau II)

Secteur social

Aide médico-psychologique (niveau V)
Auxiliaire de vie sociale (niveau V)
Technicien de l'intervention sociale et familiale (niveau IV)
Conseiller en économie sociale et familiale (niveau III)
Éducateur de jeunes enfants (niveau III)
Éducateur spécialisé (niveau III)
Éducateur technique spécialisé (niveau III)
Assistant de service social (niveau III)
Caferuis (niveau II)
Cafdes (niveau I)
Diplôme d'ingénierie sociale (niveau I)

Encadré n°4 : Répartition des compétences entre l'État et le Conseil régional

En matière de travail social (extraits de la loi du 13 août 2004)

« La Région définit et met en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux. Dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des formations sociales, elle recense, en association avec les départements, les besoins de formation à prendre en compte pour la conduite de l'action sociale et médico-sociale et indique comment elle compte y répondre » (art. 53 de la loi, art. L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles).

« Les formations sociales contribuent à la qualification et à la promotion des professionnels et des personnels salariés et non salariés engagés dans la lutte contre les exclusions et contre la maltraitance, dans la prévention et la compensation de la perte d'autonomie, des handicaps ou des inadaptations et dans la promotion de la cohésion sociale et du développement social » (art. 52 de la loi, art. L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles).

Les métiers visés à travers ces formations sont : auxiliaire de vie sociale, aide médico-psychologique, éducateur technique spécialisé, moniteur-éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, médiateur familial, responsable d'unité d'intervention sociale, directeur d'établissement ou de service social, conseiller en ingénierie sociale. Liste à laquelle il convient d'ajouter le diplôme d'État d'assistant familial.

Les formations conduisant à ces métiers sont mises en œuvre dans des établissements publics ou privés dispensant des formations sociales initiales et continues qui participent au service public de formation. La Région agréée les établissements dispensant les formations initiales, déclarés préalablement au représentant de l'État dans la région, chargé pour sa part de garantir la qualité des enseignements dispensés, la certification et la diplômation. Elle en assure le financement dans les conditions prévues à l'article L. 451-2-1 du code de l'action sociale et des familles comme le précise l'article 54 de la loi.

Outre les établissements de formation initiale au travail social, ces formations peuvent être mises en œuvre dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture, comme dans le cadre de l'apprentissage au sein des CFA (centre de formation d'apprentis), voire à l'université. L'ensemble de ces voies d'accès sont intégrées dans le périmètre dit « central ». Il en est de même pour l'accès aux certifications visées par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

En matière de formations sanitaires (extraits de la loi du 13 août 2004)

Pour le secteur sanitaire, la loi énonce les professions concernées par les transferts de compétences en matière de formation (art. 73). Il s'agit de celles mentionnées aux articles L. 4383-1, L. 4151-7 et L. 4244-1 du code de la santé publique, à savoir : sage-femme, préparateur en pharmacie hospitalière, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur en électroradiologie médicale, opticien-lunetier, audioprothésiste, diététicien, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, auxquelles s'ajoutent celles de cadres de santé et les infirmiers spécialisés (puériculture, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire).

La Région autorise « la création des instituts ou écoles de formation des professionnels mentionnés aux titres I^{er} à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens de laboratoire d'analyses de biologie médicale » après avis du représentant de l'État dans la Région, c'est-à-dire l'Agence régionale de santé.

Pour chacune des professions mentionnées aux titres I^{er} à VII, le nombre d'étudiants autorisés à suivre les formations est fixé nationalement après avis de la Région, qui tient compte notamment des besoins de la population. La répartition entre les instituts et écoles est réalisée par la Région sur la base d'un schéma régional des formations sanitaires. La Région a en charge le fonctionnement et l'équipement des écoles et instituts lorsqu'ils sont publics et peut participer à leur financement s'ils sont privés.

Pour chacune des professions du périmètre dit « central », toutes les formations conduisant à l'exercice de ces professions sont prises en compte, y compris celles relevant de la compétence (à un titre ou à un autre) d'autres ministères (Éducation nationale et Agriculture en particulier). Toutes les voies d'accès sont intégrées à ce périmètre : la formation initiale sous statut scolaire, sous statut d'étudiant, sous statut d'apprenti ; la formation continue (qu'il s'agisse des salariés ou des demandeurs d'emploi). La validation des acquis de l'expérience est également intégrée.

Il convient de préciser ci-dessous les compétences spécifiques du Conseil régional en matière **d'aide aux étudiants** :

- Pour les **formations au travail social** (art. 55 de la loi) : « La Région est compétente pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 [du code de l'action sociale et des familles]. La nature, le montant et les conditions d'attribution de ces aides sont fixés par délibération du Conseil régional. »
- Pour les **formations sanitaires** (art. 73 de la loi) : « La Région est compétente pour attribuer des aides aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation autorisés en application de l'article L. 4383-3 [du code de la santé]. La nature, le niveau et les conditions d'attribution de ces aides sont fixés par délibération du Conseil régional. Aucune condition de résidence ne peut être exigée des élèves et étudiants. »
- « Un décret fixe les règles minimales de taux et de barème de ces aides. »

Encadré n°5 : Les interventions financières du Conseil régional en 2012 (hors programme de formation continue et d'apprentissage) pour l'ensemble des formations relevant de sa compétence

Dotations de fonctionnement versées aux établissements de formation agréés par la Région	Secteur sanitaire	53 132 372 €
	Secteur social	12 007 802 €
Dispositif de formations préparatoires à l'entrée dans un institut de formation agréé	Capacité d'accueil pour l'entrée dans un institut sur une formation de niveau V	1 112
	Montant de la dotation	1 261 801 €
	Capacité d'accueil pour l'entrée dans un institut sur une formation de niveau III et plus	615
	Montant de la dotation	746 904 €
Les aides individuelles régionales	Nombre de boursiers en 2012	6 794
	Nombre de dossiers de Fonds social régional	455
	Montant total des aides individuelles	23 265 864 €

Source : Conseil régional PACA – Données de gestion.

GLOSSAIRE

CIF : congé individuel de formation.

CFP : congé de formation professionnelle.

OPCA : organisme paritaire collecteur agréé.

Fongecif : Fonds de gestion des congés individuels de formation.

ANFH : Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier.

Caferuis : certificat d'aptitude à la fonction d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale.

Cafdes : certificat d'aptitude à la fonction de directeur d'établissement et de service d'intervention sociale.

¹ Le quota limite l'inscription des néo-entrants. Dans la réalité, les formés de 1^{re} année regroupent ces néo-entrants, les redoublants et les bénéficiaires d'un report de formation.

² Le quota d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers est de 2 295 personnes (arrêté du 10 avril 2012).

³ Donnée issue de l'enquête annuelle de la Drees relative aux établissements.

⁴ La capacité d'accueil reste la même mais le nombre d'inscrits en 1^{re} année est amené à varier chaque année en fonction des reports de formation et/ou des redoublements. En 2012, 255 personnes constituent l'échantillon observé.